

Thème 2011/ 2012

Face à l'étalement urbain, quel cadre de vie pour demain ?

Territoires intercommunaux et petites villes

En 1970 Robert Auzelle a écrit dans « Clefs pour l'urbanisme » p12 et 50 :

« C'est par sa façon dont elle occupe son territoire qu'une société traduit sa maîtrise des problèmes économiques et sociaux ou son impuissance à les résoudre »... « Pour amortir et fragmenter les effets néfastes des concentrations urbaines il faut en effet multiplier les paysages agrestes, les parcs de détente et de loisirs, les zones de récréation. Ce qui suppose que l'ensemble soit ponctué de noyaux denses, bien reliés entre eux par des transports en commun rapides et confortables, jouissant d'une infrastructure routière convenablement équipée, c'est-à-dire comportant les stationnements indispensables et judicieusement placés en bordure des noyaux urbains. On le voit : de la manière dont nous résoudrons les problèmes que nous posent nos villes dépend le sort de la terre tout entière »

Le thème proposé par le Séminaire pour le Prix National et le Concours International invite les élus et les professionnels en France, ainsi que les étudiants et les enseignants de tous les pays à donner une réponse à cette question :

Quel cadre de vie pour demain ?

L'étalement urbain est un phénomène mondial lié à l'accroissement démographique. Il se traduit par une emprise croissante de l'espace bâti et aménagé, réduisant ainsi l'espace naturel et la biodiversité.

Quelles propositions, adaptées à chaque territoire, pouvons-nous imaginer ?

Cette interrogation est à rapprocher de la contribution du Séminaire au Grenelle de l'environnement : *« Les petites villes et les communautés de communes où la qualité de la vie présente un fort potentiel avec la nature et le patrimoine, sont des territoires où urbanité et ruralité pourront se conjuguer dans le respect des impératifs écologiques. Une action de développement durable dans ces territoires offrira une alternative à la concentration urbaine des grandes agglomérations »*

Pour la France(notat), la promotion de l'Art urbain se conjugue avec la mise en oeuvre des objectifs du Grenelle2 de l'environnement, pour :

Apporter des **remèdes à l'étalement urbain,**

Créer des **trames vertes et bleues**

Economiser l'énergie dans les bâtiments, les transports et l'éclairage public...

Tout en tenant compte des souhaits des habitants de :

- Résider dans des quartiers à **densité humaine mesurée** en habitats individuels et/ou collectifs à **taille humaine**.
- Disposer d'espaces publics **accessibles à toute personne** dans un réseau de **circulations douces** avec un stationnement automobile en espaces dédiés (silo, souterrain, aire paysagée).
- Disposer d'un système efficace de **transports urbains**.
- Profiter de **paysages valorisant le patrimoine historique**, où la publicité serait limitée et la pollution réduite.

Dans ces conditions la qualité du cadre de vie s'évaluera à partir des trois critères :

qualité architecturale, **qualité de la vie sociale** et **respect de l'environnement**,

en s'inspirant des références mentionnées dans les dossiers du SRA édités par le Certu
« Référentiel pour la qualité du cadre de vie » « Vocabulaire français de l'Art urbain »

Nota: Le concours international s'adressant aux enseignants et étudiants de tous les pays, les équipes pluridisciplinaires adapteront leurs propositions aux situations locales en faisant valoir les améliorations, dans la comparaison des situations avant / après, pour proposer un cadre de vie où la dignité et la santé de la personne seront mieux respectées.

Règlement général du « Prix National arturbain.fr » 2011

Art 1 : L'organisateur et le thème :

L'association pour la promotion de l'Art urbain, dite Séminaire Robert Auzelle (SRA), organise le « Prix National arturbain.fr » marque déposée . Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre d'opérations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différend.

Le thème 2011 est : « **Face à l'étalement urbain, quel cadre de vie pour demain ?** »

Art 2 : L'objet:

Le Prix National arturbain.fr, placé sous le haut patronage de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a pour but de faire connaître au public des opérations exemplaires déjà réalisées, relevant du thème de l'année, améliorant le cadre de vie et illustrant la définition de l'Art urbain. Sont en priorité concernées les opérations situées dans les territoires des petites villes, des communautés de communes ou syndicats intercommunaux.

Art 3 : Les participants et les modalités de candidature :

La candidature est ouverte aux collectivités territoriales et organismes privés ou publics d'aménagement, d'environnement et d'urbanisme. Les candidats proposent une opération soit par courrier (adressé au Président du SRA), en indiquant le nom du correspondant ; soit en utilisant le **formulaire en ligne** sur www.arturbain.fr.

Les candidats retenus adhèrent à l'association. Le montant de leur participation est fixé à 500 €.

Pour les collectivités de moins de 1000 habitants et les associations, le montant de la participation est arrêté en accord avec le Séminaire Robert Auzelle.

Cette participation permet d'alléger la charge de l'organisation du Prix. Elle permet également aux élus et aux personnels des collectivités, organismes et associations de participer gratuitement aux actions de formation et de sensibilisation à l'Art urbain organisées par le Séminaire.

Art 4 : Le calendrier et la préparation de la manifestation:

Mars/Octobre :

Consultation publique et réception des candidatures.

Visites des opérations pressenties par un comité d'experts choisis par le SRA, puis sélection des opérations .

Préparation des fiches et des diaporamas de présentation des opérations sélectionnées en liaison avec l'association.

30 Novembre :

Présentation publique des opérations à Paris et remise des distinctions.

Art 5 : Les modalités de vote du jury et du vote du public:

5.1 Le jury est composé des élus des collectivités et représentants d'organismes privés ou publics participants.

Chaque élu et représentant d'organisme attribuent une note aux opérations sélectionnées autres que la sienne concernant les trois critères de la définition de l'Art urbain.

5.2- Les distinctions, « Prix National et Mentions », sont décernées en fonction du classement.

5.3-« La Meilleure communication » est décernée par le public.

Art. 6 : La propriété et l'exploitation des opérations présentées au « Prix National arturbain.fr ».

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les opérations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

Renseignements: site : www.arturbain.fr, tel :01 40 81 63 00 / 7135, Fax: 01 40 81 73 90

Mail : michele.colin@i-carre.net,

Adresse postale : Monsieur le Président du Séminaire Robert Auzelle -Prix National arturbain.fr,
Arche de la Défense 93 055 LA DEFENSE cedex